PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-036-2024-08

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-08-21-00005 - Arrêté 2024 - 243 portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 64 places de l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Centre Raphaël sis à 4/6 rue Morand, 75011 Paris, géré par l'association OEuvre de Secours aux Enfants (3 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-20-00008 - Arrêté 2024-244?? portant autorisation d'extension de 10 places de l'équipe mobile médico-sociale?? intervenant auprès des personnes confrontés à des difficultés spécifiques : "Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité" (ESSIP) gérés par l'association Altaïr (3 pages) Page 8

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-08-20-00007 - Décision n°DOS-2024/3404 portant modification de la décision n°DOS-2019/1758 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 29 octobre 2019 (4 pages) Page 12

IDF-2024-08-21-00007 - Décision n°DOS-2024/3652 du Directeur général de l'Agence de santé d'Ile-de-France portant transfère de l'activité de diagnostic prénatal (DPN) du site de l'Hôpital Armand Trousseau vers le site de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière et autorisant le regroupement de l'autorisation de l'activité de soins « examens des caractéristiques d'une personne ou identification d'une personne à des fins médicales » du site de l'Hôpital Armand Trousseau vers le site de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière en date du 21 août 2024 (3 pages) Page 17

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /

IDF-2024-08-22-00001 - Arrêté n° DOS-2024 77-24 ARS relatif à la modification de l'arrêté n°DOS-2023/77-17/ARS portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (2 pages) Page 21

IDF-2024-07-11-00017 - Arrêté n° DOS-2024/77-19/ARS portant abrogation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site?? de rattachement d'une structure dispensatrice (2 pages) Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion-Pôle hébergement et asile

IDF-2024-08-21-00006 - Arrêté fixant la Dotation Globalisée Commune 2024 pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile validée par la société anonyme d'économie mixte ADOMA (3 pages) Page 27

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-21-00005

Arrêté 2024 - 243 portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 64 places de l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Centre Raphaël sis à 4/6 rue Morand, 75011 Paris, géré par l'association OEuvre de Secours aux Enfants

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 243

portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 64 places de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Centre Raphael sis à 4/6 rue Morand, 75011 Paris,

géré par l'association Œuvre de Secours aux Enfants

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-64-4 en date du 2 mars 2009 autorisant le transfert de gestion du Centre Raphaël de l'association Centre Raphaël à l'association Œuvre de secours aux enfants (OSE) à compter du 1er janvier 2009 ; et fixant à 20 places d'internat et 18 places de semi-internat la capacité de cet établissement destiné à l'accueil d'enfants et adolescents polyhandicapés âgés de 10 à 20 ans ;

VU l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 4 avril 2024 ;

VU l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan inclus'IF 2030 publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

VU l'avis de résultats de l'Appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux priorités du département de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur Paris pour les personnes en situation de polyhandicap ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de :

- 80 226 € pour la mise en œuvre d'une Unité d'enseignement externalisée polyhandicap (UEEP) ;
- 841 619 € pour la mise en œuvre de solutions de répit ;
- 598 651 € pour une extension de 8 places.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 18 places de l'EEAP Centre Raphael sis 4/6 rue Morand, 75011 Paris destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans, est accordée à l'association Œuvre de Secours aux Enfants.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 39**%** de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EEAP Centre Raphael est dorénavant de 64 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans en situation de polyhandicap réparties comme suit :

- 32 places d'accueil de jour
- 22 places d'internat
- 10 places de répit
- 1 UEEP

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 000 341 0

Code catégorie :	[188] - Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés	
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[21] - Accueil de jour	32 places
	[11] - Hébergement complet internat	22 places
	[40] - Accueil temporaire avec hébergement	10 places
	[21] - Accueil de jour	UEEP
Code clientèle :	[500] - Polyhandicap	64 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 + ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 012 7

Code statut : 61 + Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 aout 2024

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-20-00008

Arrêté 2024-244
portant autorisation d'extension de 10 places de l'équipe mobile médico-sociale intervenant auprès des personnes confrontés à des difficultés spécifiques : "Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité" (ESSIP) gérés par l'association Altaïr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-244

portant autorisation d'extension de 10 places de l'équipe mobile médico-sociale intervenant auprès des personnes confrontés à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérés par l'association Altaïr

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2023)

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées «lits halte soins santé», «lits d'accueil médicalisés» et «appartements de coordination thérapeutique» ;

VU le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté 2023-259 du 29 septembre 2023 portant création de l'équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) » gérée par l'association Altaïr ;

VU l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 17 mai 2024) ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 18 Juin 2024) ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 17/06/2024) ;

VU le rapport d'Orientation Budgétaire du 28 juin 2024 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie ;

VU la demande de l'association en date du 13 juin 2024.

CONSIDÉRANT Que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT la situation sociale spécifique du département présentant un public hébergé ou à la rue et souffrant de maladies chroniques et psychiques ayant des besoins de prise en charge en ESSIP ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général et les circonstances locales justifient d'autoriser une extension de 10 places.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à l'extension de 10 places de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) est accordée à l'« ESSIP Altaïr» située au 40 Rue Salvador Allende 92 000 Nanterre gérée par l'association Altaïr dont le siège social se situe au 40 Rue Salvador Allende 92 000 Nanterre.

ARTICLE 2

La capacité totale de l'ESSIP Altaïr est fixée à 30 places.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 004 204 1
- N° FINESS du gestionnaire : 92 080 801 1

ARTICLE 4

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 20 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-20-00007

Décision n°DOS-2024/3404 portant modification de la décision n°DOS-2019/1758 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 29 octobre 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/3404

Portant modification de la décision n°2019-1758 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 octobre 2019

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023–2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU la demande présentée par la SA 2 I INTER INVESTISSEMENTS (CLINALLIANCE), dont le siège social est situé 46 rue de Verdun 91310 Longpont-sur-Orge, pour le compte de la société SAS CLINALLIANCE CLUSTER (Finess EJ : 910023647), en cours de constitution dont le siège social est prévisionnellement situé sur le site de l'ancien hippodrome de Ris-Orangis-Bondoufle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation de jour avec la modalité « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation de jour (50 places) sur le site du Campus Cluster Grand Paris Sport (ancien hippodrome de Ris-Orangis-Bondoufle) à construire (Finess ET : 910023654) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 26 septembre 2019 ;

VU la décision n°2019-1758 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 29 octobre 2019 autorisant la SAS CLINALLIANCE CLUSTER à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation de jour, avec la mention « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation de jour, au sein d'une nouvelle structure à construire sur l'ancien site de l'Hippodrome de Ris-Orangis-Bondoufle ;

VU les courriers en date du 28 juin 2024 et du 17 juillet 2024 du groupe CLINNALIANCE relatifs à une demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation susvisée visant d'une part au changement de localisation de l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation de jour avec la modalité « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation de jour (50 places) (Finess ET : 910023654) vers un nouveau site situé au 33 rue du Saule Trapu 91300 Massy, et d'autre part au changement de rattachement administratif de cette activité de SSR à la SAS CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS/ORGE (Finess EJ : 910019702) sise 43 rue de Verdun 91700 Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT la décision n°DOS-2019-1758 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 29 octobre 2019 ;

que l'activité ainsi autorisée n'a pas encore été mise en service à la date de la présente décision ;

CONSIDÉRANT que le promoteur sollicite la modification de la décision susvisée afin d'installer la future activité sur un nouveau site au 33 rue du Saule Trapu 91300 Massy afin de permettre une mise en œuvre de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le promoteur précise que ce projet, initialement intégré au sein du projet régional « Cluster Grand Paris Sport », visait à créer sur un même site un écosystème de collaboration entre acteurs du sport et de la santé ;

que ce projet régional « Cluster Grand Paris Sport » a pris beaucoup de retard pour de multiples raisons notamment sanitaires et techniques et qu'à ce jour il n'apparaît pas assez avancé pour permettre à l'activité de s'installer sur le site préalablement identifié (à savoir l'ancien Hippodrome de Ris-Orangis-Bondoufle) ;

que par courrier du 14 juin 2023, il a été accordé au promoteur une prorogation du délai de mise en œuvre de l'autorisation initiale jusqu'au 31 octobre 2024, afin que l'activité de SSR susvisée (50 places) puisse être mise en œuvre dès que possible malgré les difficultés rencontrées ;

que toutefois actuellement il apparaît impossible de prévoir à quelle échéance le projet régional « Cluster Grand Paris Sport » pourra être mené à terme ;

CONSIDÉRANT cependant, que le promoteur précise que l'activité susvisée pourrait par la suite à nouveau être délocalisée afin d'être réintégrée au sein du projet régional « Cluster Grand Paris Sport » lorsque ce dernier aura été mené à terme, tel que prévu initialement ;

CONSIDÉRANT que le promoteur indique que le nouveau site présente des avantages par rapport au précédent, notamment en permettant :

- une montée en charge progressive de l'activité, l'embauche des professionnels se faisant en cohérence ;
- un élargissement du public pris en charge, le projet médical n'étant plus exclusivement tourné vers les sportifs et permettant ainsi de répondre à un besoin plus large en réadaptation des patients atteints d'affections de l'appareil locomoteur pour les patients du territoire ;

CONSIDÉRANT que le promoteur indique que la prise en charge pluridisciplinaire sera coordonnée par un médecin spécialiste avec une équipe composée d'un infirmier, de kinésithérapeutes et de spécialistes de l'activité physique adaptée, la structure bénéficiant également des compétences d'une ergothérapeute et d'une psychologue ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement des nouveaux locaux proposés devraient durer trois mois et s'achever en septembre 2024 ;

que ce calendrier correspondrait au délai de mise en œuvre de l'autorisation susvisée, prorogée jusqu'au 31 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation prévues sur le nouveau site, sur la base des documents transmis par le promoteur, n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que ce changement de localisation au sein du même secteur géographique n'a pas d'impact sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que par ailleurs, le promoteur sollicite la modification de la décision ci-avant, visant à rattacher administrativement l'activité SSR susvisée à la SAS CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS/ORGE (Finess EJ : 910019702) sise 43 rue de Verdun 91700 Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT que la SAS CLINALLIANCE CLUSTER (Finess EJ : 910023647) n'a pas été constituée à ce jour ;

CONSIDÉRANT que la SAS CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS/ORGE (Finess EJ : 910019702) détient déjà des autorisations d'activités similaires de SSR (affections appareil locomoteur ; affections du système nerveux ; affections cardio-vasculaires ; affections de la personne âgée) sur le site de la CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Finess ET : 910300276) ;

CONSIDÉRANT que le promoteur indique que la demande de rattachement de cette activité de SSR à la SAS CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS/ORGE vise à la simplification des démarches de certification par la Haute Autorité de santé (HAS) des structures du groupe CLINALLIANCE, et à simplifier administrativement le transfert du personnel d'un site essonnien vers un autre ;

CONSIDÉRANT que ce changement de rattachement administratif de l'activité autorisée n'a pas d'impact sur l'offre territoriale ;

CONSIDÉRANT au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de procéder à la modification de l'autorisation n°DOS-2019-1758 du 29 octobre 2019 afin de prendre acte de la nouvelle implantation géographique, ainsi que du nouveau rattachement administratif de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : L'article 1er de la décision n°DOS-2019-1758 du 29 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est modifié comme suit :

« *La SAS CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS/ORGE (Finess EJ : 910019702) est autorisée à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation de jour, avec la mention « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation de jour (50 places), sur le site du 33 rue du Saule Trapu 91300 Massy (Finess ET : 910023654).* »

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°2019-1758 du 29 octobre 2019 demeurent inchangés.

La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20/08/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Et par délégation
La Directrice générale adjointe
De l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-21-00007

Décision n°DOS-2024/3652 du Directeur général de l'Agence de santé d'Ile-de-France portant transfère de l'activité de diagnostic prénatal (DPN) du site de l'Hôpital Armand Trousseau vers le site de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière et autorisant le regroupement de l'autorisation de l'activité de soins « examens des caractéristiques d'une personne ou identification d'une personne à des fins médicales » du site de l'Hôpital Armand Trousseau vers le site de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière en date du 21 août 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/3652

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023–2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU la décision n°07-403 du Président de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation autorisant l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à transférer les autorisations d'activité biologique de diagnostic prénatal en cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire, des hôpitaux Tenon et Saint-Antoine sur le site de l'Hôpital Armand Trousseau – 25 avenue du Docteur Arnold Netter – 75012 Paris ;

VU la décision n°13-931 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 23 décembre 2013 autorisant l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à exercer sur le site de l'Hôpital Armand Trousseau, 25 avenue du Docteur Arnold Netter 75012 Paris, l'activité de soins « examens des caractéristiques d'une personne ou identification d'une personne à des fins médicales » dans le cadre des modalités « cytogénétique y compris l'analyse de la cytogénétique moléculaire » et « analyse de génétique moléculaire » ;

VU la demande de modification des conditions d'exécution sollicitée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (Finess EJ 750712184) auprès de l'ARS d'Ile-de-France en date du 11 juin 2024 conduisant :

- au transfert de l'autorisation d'activité de diagnostic prénatal (DPN) pour la modalité d'examens en cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire ;
- au regroupement de l'autorisation de l'activité de soins « examens des caractéristiques d'une personne ou identification d'une personne à des fins médicales » dans le cadre de la modalité « cytogénétique y compris l'analyse de la cytogénétique moléculaire » ;

du site de l'Hôpital Armand Trousseau (Finess ET 750100109) - 25 avenue du Docteur Arnold Netter 75012 Paris vers le site de l'Hôpital la Pitié Salpêtrière (Finess ET 750100125) – 47 - 83 boulevard de l'hôpital 75013 Paris ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital la Pitié Salpêtrière et l'Hôpital Armand Trousseau sont deux sites de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) appartenant au groupe hospitalier (GH) AP-HP Paris Sorbonne Université ;

CONSIDÉRANT que l'AP-HP précise que les développements technologiques dans le domaine de la biologie médicale et de la génomique changent les pratiques et incitent à des réorganisations des activités de biologie génétique autour de plateformes technologiques permettant l'accès aux techniques innovantes et le développement de nouveaux tests de diagnostic plus performants ;

que dans ce cadre le GHU AP-HP Paris Sorbonne Université a investi dans des équipements de pointe qui sont installés majoritairement dans le Centre de Génétique Moléculaire et Chromosomique sur le site de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi l'AP-HP précise que le projet à long terme de la génétique pour le groupe hospitalier AP-HP Paris Sorbonne Université consiste en un regroupement physique de l'ensemble des activités sur un lieu unique au niveau du site hospitalier de la Pitié-Salpêtrière ;

que la première étape de ce projet conduit aux demandes de :

- transfert de l'autorisation de l'activité de diagnostic prénatal (DPN) pour la modalité examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire ;

- regroupement de l'autorisation de l'activité de soins des examens des caractéristiques d'une personne ou identification d'une personne à des fins médicales dans le cadre de la modalité analyses de cytogénétique y compris l'analyse de la cytogénétique moléculaire ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à la fusion des deux équipes et à une mutualisation des moyens : compétences médicales et de techniciens de laboratoire, des locaux et des équipements sur le site de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière ;

que dans le cadre de la tension en ressources humaines et de spécialisation cette opération est cohérente pour une amélioration des examens réalisés ;

par ailleurs que les consultations de génétiques seront maintenues sur les deux sites et que le Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal (CPDPN) reste localisé sur le site de l'Hôpital Armand Trousseau ;

CONSIDÉRANT que les travaux sur le site de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière sont quasiment achevés et devraient permettre au second semestre 2024 l'intégration des activités de diagnostic prénatal en cytogénétique et de génétique constitutionnelle précédemment exercées sur le site de l'Hôpital Trousseau ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation prévues pour les deux activités concernées, sur la base des documents transmis par le promoteur, n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que ce changement de localisation au sein du même secteur géographique est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) ;

CONSIDÉRANT que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dans le cadre de cette demande s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est **autorisée à transférer l'activité de diagnostic prénatal** (DPN) dans le cadre de la modalité « analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire » du site de l'Hôpital Armand Trousseau sur le site de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, 47 boulevard de l'hôpital 75013 Paris.

ARTICLE 2 : L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est **autorisée à procéder au regroupement de l'autorisation de l'activité de soins « examens des caractéristiques d'une personne ou identification d'une personne à des fins médicales »** dans le cadre de la modalité « analyses de cytogénétique y compris l'analyse de la cytogénétique moléculaire » du site de l'Hôpital Armand Trousseau vers le site de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, 47 boulevard de l'hôpital 75013 Paris.

ARTICLE 3 : Ces opérations de transfert devront faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'activité de soins de DPN sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité des autorisations initiales délivrées à l'Hôpital Trousseau pour le DPN et à l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière pour la génétique constitutionnelle n'est pas modifiée.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 août 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-08-22-00001

Arrêté n° DOS-2024 77-24 ARS relatif à la modification de l'arrêté n°DOS-2023/77-17/ARS portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS-2024/77-24/ARS

relatif à la modification de l'arrêté n° DOS-2023/77-17/ARS portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS n° 041/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ARS n° DOS-2023/77-17/ARS en date du 16 août 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 521, rue de l'Innovation à Lieusaint (77127), de la société SOS OXYGENE Île-de-France Est dont le siège social est situé au 14, rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert (77170) ;

VU le courriel en date du 26 juillet 2024 concernant l'envoi du Kbis actualisé en date du 25 juillet 2024, présenté par la société SOS OXYGENE Île-de-France Est mentionnant la nouvelle adresse du siège social ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée porte uniquement sur le changement d'adresse du siège social de la société SOS OXYGENE Île-de-France Est ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement demeurent inchangées pour le site de rattachement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement d'une structure dispensatrice pour tenir compte de ce changement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er L'article 1 de l'arrêté ARS n° DOS-2023/77-17/ARS en date du 16 août 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement est modifié comme suit :

« La société SOS OXYGENE Île-de-France Est dont le siège social est situé au 14, rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert (77170) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 521, rue de l'Innovation à Lieusaint (77127) selon les modalités rappelées dans le présent arrêté ».

Est remplacé par les termes :

« La société SOS OXYGENE Ile-de-France Est dont le siège social est situé au 521, rue de l'Innovation à Lieusaint (77127) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la même adresse selon les modalités rappelées dans le présent arrêté ».

ARTICLE 2e Les autres éléments de l'arrêté d'autorisation restent inchangés.

ARTICLE 3e Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 4e Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARTICLE 5e La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARTICLE 6e Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7e Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 22 août 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France,
La Directrice départementale de
Seine-et-Marne

SIGNE
Hélène MARIE

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-07-11-00017

Arrêté n° DOS-2024/77-19/ARS portant abrogation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS-2024/77-19/ARS

portant abrogation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 041/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ARS 2010 PH-LBM n° 28 en date du 27 avril 2010 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 14, rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert (77170), de la société SOS OXYGENE Île-de-France Est dont le siège social est situé à la même adresse ;

VU la demande présentée par la société SOS OXYGENE Île-de-France Est en date du 8 juillet 2024, en vue d'abroger l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 14, rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert (77170) ;

CONSIDÉRANT que le site de rattachement situé au 14, rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert (77170) est fermé depuis le 4 juin 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 14, rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert (77170) est abrogée depuis le 4 juin 2024 ;

ARTICLE 2e Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3e Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 11 juillet 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France,
La Directrice départementale de
Seine-et-Marne

SIGNE

Hélène MARIE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2024-08-21-00006

Arrêté fixant la Dotation Globalisée Commune 2024 pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile validée par la société anonyme d'économie mixte ADOMA

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Opérateur : SAEM ADOMA

N° SIRET Siège ADOMA : 788-058-030-095-95

N° EJ Chorus : 2104468847

ARRÊTÉ n °

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 , L 314-1 et suivants, L348- 1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 5 août 2024 entre la société anonyme d'économie mixte (SAEM) ADOMA et l'État, en région Île-de-France, pour l'activité asile pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globalisée commune des centres d'accueil pour demandeurs d'asile validée par la société anonyme d'économie mixte ADOMA**,** dont le siège social est situé au 33 avenue Pierre Mendès France 75 013 Paris, a été fixée à 6 007 377,60 **€.**

La dotation globalisée commune finance 756 places de CADA dont 21 places dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence et /ou de la traite des êtres humains. La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 500 614,80 €.

Le coût journalier à la place pour l'exercice 2024 est de 21,35 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée commune allouée sur un fonctionnement à 366 jours et tient compte du financement complémentaire de 13 € accordé pour le fonctionnement des 21 places dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence et/ou de la traite des êtres humains.

Article 2 :

Cette dotation globalisée commune est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur sur le centre financier « 0303-DR75-DRIH », domaine fonctionnel « 0303-02-15 », activité « 030 313 020 101 », centre de coûts « IHLDR75075 **»**.
L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 août 2024**

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint
De l'Hébergement et du Logement
SIGNÉ
Jacques-Bertrand de REBOUL

ANNEXE

à l'arrêté fixant la dotation globalisée commune des centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par la société d'économie mixte ADOMA

Description												Détermination DGC 2024
Département	Type de dispositif	Etablissement	Numéro FINESS juridique de l'organisme gestionnaire de chaque établissement	Code DN@NG OFII	Nombre de places	dont Nombre de places FVV	dont Nombre de places LGBT+	Coût de référence à la place par type de dispositifs	Majoration du coût des places FVV	Nombre de journées théorique pour les années 2024 366 jours	BOP	Base théorique de la DGC 2024 (formule automatique)
78	CADA	Yvelines	780011409	C7801	292	0		21,35 €		366	BOP 303	2 281 717,20 €
91	CADA	Etampes	910007129	C9104	130	0		21,35 €		366	BOP 303	1 015 833,00 €
93	CADA	Villemomble	930023718	C9306	105	0		21,35 €		366	BOP 303	820 480,50 €
94	CADA	Fontenay s/ Bois	940008519	C9403	84	0		21,35 €		366	BOP 303	656 384,40 €
95	CADA	Beauchamp	950005108	C9501	145	21		21,35 €	13 €	366	BOP 303	1 232 962,50 €
Totaux					**756**	**21**	**0**			**141**		**6 007 377,60 €**